J'ai entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire lors d’un sermon à ‘Arafât : « Quiconque ne trouve pas de sandales, qu’il mette des chaussettes en cuir ! Et quiconque ne trouve pas de pagne, qu’il porte un pantalon ! »

‘Abdallah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate qu’il a entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire lors d’un sermon à ‘Arafât : « Quiconque ne trouve pas de sandales, qu’il mette des chaussettes en cuir ! Et quiconque ne trouve pas de pagne, qu’il porte un pantalon ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

‘Abdallah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) informe que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a fait un sermon aux gens le jour de ‘Arafât et qu’il leur a permis de mettre des chaussettes en cuir (« Al-Khuffayn ») dans le cas où ils n’auraient pas de sandales. Cependant, il n’a pas évoqué le fait de les couper en dessous des chevilles. En outre, il leur a aussi permis de mettre un pantalon, dans le cas où ils n’auraient pas de pagne (« Al-Izâr »), mais sans toutefois le couper étant donné la facilité que leur a accordé Le Sage Législateur, Exalté soit-Il.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4532